



Chambre émettrice:

.....

.....

DEMANDE DE CARNET A.T.A.

Utilisation prévue des marchandises:

Echantillons commerciaux (*)

Matériel professionnel (*)

Foire et Exposition (*)

Instructions : Compléter les faces recto et verso des présents documents – Si nécessaire des feuillets supplémentaires peuvent être obtenus – Signer séparément chaque copie de la demande (recto) – Attribuer un numéro d'ordre aux marchandises et totaliser leurs valeurs (verso) - Merci.

I. TITULAIRE (**)

(c-à-d. la personne ou l'entreprise au nom de qui le Carnet est établi)

Le soussigné,

Nom :

Prénoms :

Nationalité :

Rue : N° : Bte :

Code postal : Localité :

Fonctions exercées :

Engageant valablement la firme ci-après:

.....

Rue : N° : Bte :

Code postal : Localité :

R.C. de : N° :

T.V.A. N° :

II. UTILISATEUR (**)

(c-à-d. la personne qui utilisera le Carnet)

Le soussigné,

Nom :

Prénoms :

Nationalité :

Rue : N° : Bte :

Code postal : Localité :

Profession :

R.C. de : N° :

T.V.A. N° :

A. – Déclarent exporter temporairement les marchandises dont la liste figure au verso de la présente demande; cette exportation temporaire aura lieu conformément aux conditions de délivrance et d'emploi du Carnet A.T.A. dont les soussignés ont pris connaissance; elle s'effectuera à destination des pays énumérés ci-après (**):

(1)..... (5)..... (9).....

(2)..... (6)..... (10).....

(3)..... (7)..... (11).....

(4)..... (8)..... (12).....

B. – S'engagent solidairement:

1° à réimporter ces marchandises en CE dans les délais fixés;

2° à respecter les dispositions légales et réglementaires des administrations douanières tant de Belgique que des divers pays dans lesquels ces marchandises auront été temporairement importées;

3° à rembourser à la Chambre émettrice ou à l'Association émettrice à première demande d'une d'entre elles et en renonçant expressément aux bénéfices de discussion et de division tous montants qu'elles seront amenées à payer en vertu de la caution qu'elles fournissent pour leur compte en application de la Convention douanière sur les Carnets A.T.A.;

4° à rentrer le Carnet A.T.A. à la Chambre émettrice au plus tard à la date de son échéance.

C. – Reconnassent irrévocablement n'avoir aucun droit de recours contre la Chambre émettrice ou l'Association au cas où ils contesteraient le paiement des montants visé à l'article B, 3° du présent document et reconnaissent à cet égard devoir se retourner contre l'administration douanière compétente.

D. – Tout différend né ou à naître de l'application du présent document sera régi par le droit belge et soumis à la juridiction exclusive des cours et tribunaux de Bruxelles.

Date : / /
année mois jour

Date : / /
année mois jour

X **X**
Signature du titulaire (****)

X **X**
Signature de l'utilisateur (****)

Case réservée à la Chambre émettrice

Carnet A.T.A. N°

BE



Contenant : volets d'exportation ;
..... volets de réimportation ;
..... volets d'importation ;
..... volets de réexportation ;
..... volets de transit ;

Délivré le : / /
Valable jusqu'au : / /
année mois jour

Signature du délégué et timbre de la Chambre émettrice

X **X**
Signature du délégué

(*) Biffer les mentions inutiles.

(**) Si la même personne intervient à la fois comme titulaire et comme utilisatrice du Carnet, elle remplit et signe les cases I et II.

(***) Afin de déterminer le nombre de volets à insérer dans le Carnet, indiquez (si vous comptez y aller plus d'une fois) le nombre de voyages que vous prévoyez d'effectuer dans chaque pays.

(****) Faire précéder de la mention «Lu et approuvé».

LISTE GENERALE

N° d'ordre	Désignation commerciale des marchandises et, le cas échéant, marques et numéros	Nombre de pièces	Poids ou volume	* Valeur	** Pays d'origine	Ne rien écrire dans cette colonne
1	2	3	4	5	6	
REPORT						
TOTAL ou A REPORTER						

* Valeur commerciale dans le pays d'émission et dans sa monnaie, sauf indication contraire.

** Indiquer le pays d'origine s'il est différent du pays d'émission du Carnet, en utilisant le code international des pays ISO.

N.B.: La Chambre de Commerce émettrice décline toute responsabilité quant aux difficultés qui pourraient surgir si la valeur indiquée (colonne 5) par le titulaire est jugée insuffisante par les autorités douanières d'un pays étranger.